



Sécuriser quantitativement l'alimentation en eau potable (collectivités)

BUDGET

34 millions
d'euros/an

pour économiser l'eau et sécuriser l'approvisionnement quantitatif dans le domaine de l'eau potable, dont un budget annuel de 15 millions d'euros pour les opérations de réduction des fuites des réseaux d'alimentation en eau potable.

OBJECTIFS

Réduire de **10%** des prélèvements définis dans le cadre du Plan Eau, à l'échelle du bassin Adour-Garonne, soit une contribution au gain de **200 millions de m³** tous usages par économie ou substitution d'eau.

4 grandes priorités du 12^e programme

- 1** Accompagner le développement des politiques de l'eau dans les territoires
- 2** Assurer les équilibres entre ressource disponible, usages et besoins des milieux en recherchant la sobriété et en déployant le mix de solutions pertinentes
- 3** Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur biodiversité
- 4** Protéger la qualité de l'eau

AGIR FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'ensemble des actions éligibles aux financements de l'Agence de l'eau intègrent systématiquement les effets du changement climatique.

 **73%**

de ce programme d'intervention est destiné à des actions contribuant à l'adaptation au changement climatique.

DES SOLUTIONS À ACTIONNER

- ▶ Sécuriser quantitativement l'approvisionnement en eau potable
- ▶ Réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable

AU PLUS PRÈS DE NOS TERRITOIRES

L'agence accompagne les opérations à la bonne échelle, c'est à dire permettant de répondre aux enjeux et spécificités du territoire, notamment vis-à-vis du principe de solidarité territorial et urbain-rural.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

L'atteinte des objectifs des projets sera évaluée à l'aide d'indicateurs de résultats adaptés au cas par cas, selon le type d'opération accompagnée et définis en concertation avec l'Agence. Ils pourraient porter par exemple sur la mise en œuvre effective de la stratégie de sobriété adoptée par la collectivité, le pourcentage d'économie d'eau sur une période définie et par rapport à une période initiale de référence, etc.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION PRINCIPALES

Les bénéficiaires sont :

- ▶ pour les études : personne publique ou privée dont le projet sera jugé pertinent par l'Agence de l'Eau au regard des objectifs stratégiques et opérationnels précités et des enjeux du territoire
- ▶ pour les travaux : personne publique ou privée gestionnaire de services publics d'eau potable
- ▶ les organismes publics de recherche

Les principales conditions d'éligibilité sont :

Pour les travaux, les collectivités doivent :

- ▶ justifier d'un prix minimum de la part eau potable de 2 €TTC/m³
- ▶ avoir renseigné les indicateurs réglementaires dans l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA)

De plus, ils doivent concerner des ouvrages dont la pérennité technique et financière est assurée par des moyens d'exploitation adaptés ainsi qu'une capacité financière à réaliser l'investissement et son renouvellement.

OPÉRATIONS NON ÉLIGIBLES

- ▶ Les réservoirs d'eau potable traitée construits ou réhabilités ainsi que les chlorations relais, hors opération globale de restructuration du système d'alimentation en eau potable accompagnée par l'Agence
- ▶ La création ou l'extension de réseaux de distribution
- ▶ Les projets non justifiés par un problème de disponibilité quantitative de la ressource en eau, ou justifiés uniquement par une augmentation de la population
- ▶ Les opérations relevant du fonctionnement, de l'entretien courant (dont les analyses ponctuelles réalisées hors études accompagnées par l'Agence) ou de la gestion des installations à la charge de l'exploitant et/ou du maître d'ouvrage



COMMENT DÉPOSER UNE AIDE ?

1. Sélectionner la thématique
« **Captages, sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau** ».

2. Sélectionner l'un des dispositifs d'aide associé présenté dans le tableau ci-dessous.



TUTOS

Lien vers la plateforme Rivage :
rivage.eau-adour-garonne.fr/appli/

LES PROJETS ACCOMPAGNÉS

NATURE DE L'OPÉRATION	DISPOSITIF RIVAGE CORRESPONDANT	TAUX D'AIDE MAXIMUM	À NOTER
Études de gestion patrimoniale des réseaux en vue d'élaborer des outils de programmation et de gestion performants (diagnostics de réseaux AEP et plans d'actions, études de connaissance...)	Études	70%	
Restructuration des infrastructures d'approvisionnement en eau potable	Garantie de l'approvisionnement en eau potable (qualité, quantité) : restructuration, interconnexion, substitution, traitement	30% 20% d'avances remboursables	Bonification possible de 20% dans le cas des projets particulièrement ambitieux
Renouvellement des canalisations	Renouvellement des réseaux d'eau potable	30% 20% d'avances remboursables	Grille multicritère à respecter
Travaux de réparation des infrastructures AEP suite à une catastrophe naturelle	Aides d'urgence	En complément des aides de l'État et des assurances	
Citernage, distribution d'eau embouteillée, ou installations provisoires en cas de ruptures d'AEP (sécheresse)	Aides d'urgence	50%	Une seule fois par unité de distribution durant le 12 ^e programme

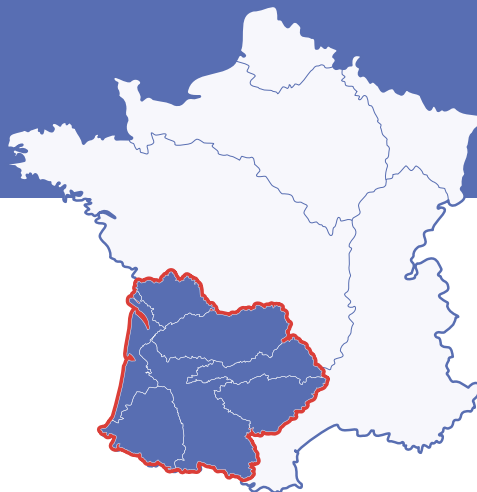


Taux d'aide
de **30 à 70% max**

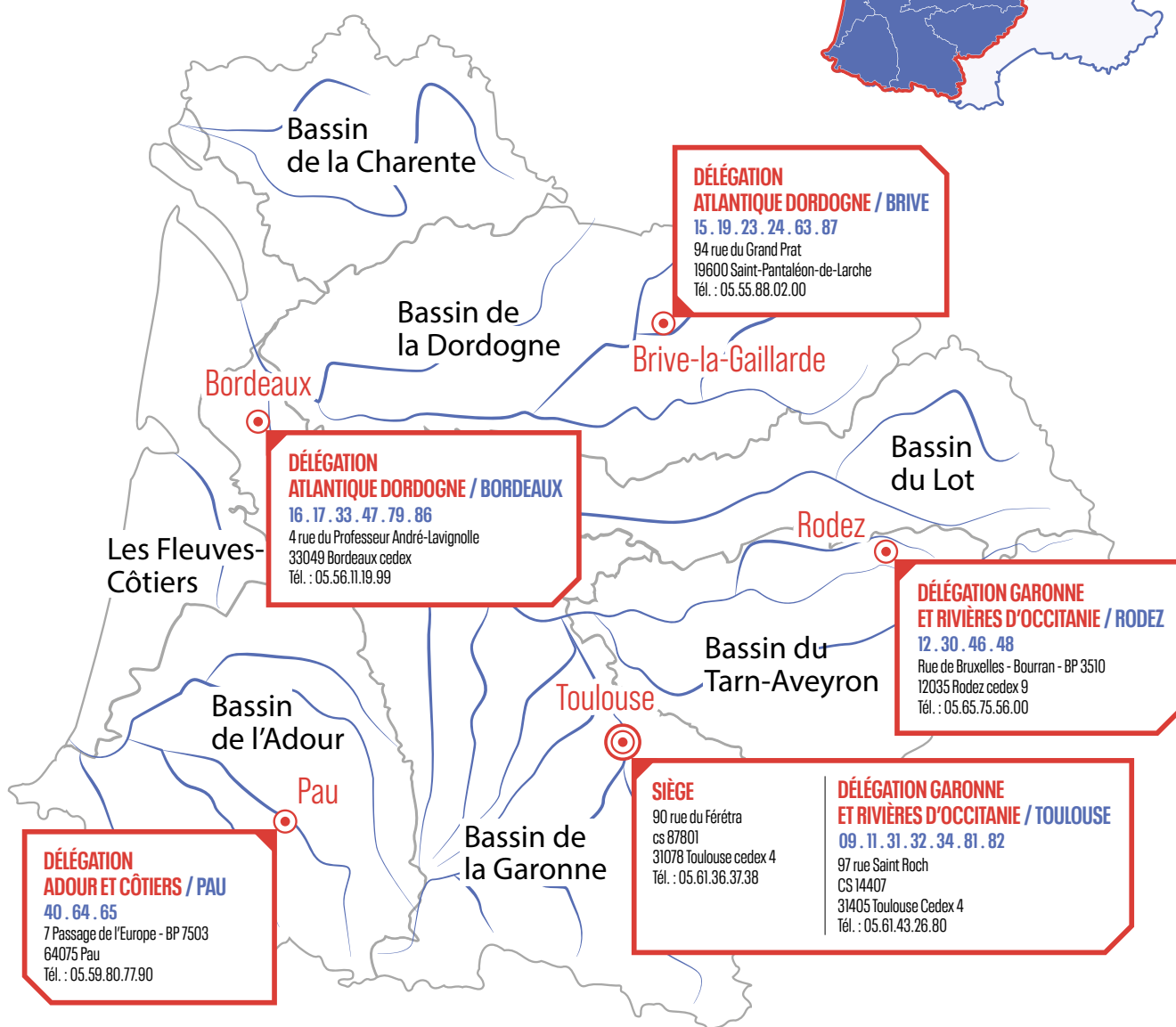
VOS INTERLOCUTEURS

UNITÉS TERRITORIALES :

- ▶ **TOULOUSE** : Ariège, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Tarn, Tarn-et-Garonne, Aude
- ▶ **BORDEAUX** : Charente, Charente-Maritime, Gironde, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres, Vienne
- ▶ **PAU** : Landes, Pyrénées-Atlantique, Hautes-Pyrénées
- ▶ **RODEZ** : Aveyron, Gard, Lot, Lozère
- ▶ **BRIVE-LA-GAILLARDE** : Cantal, Corrèze, Creuse, Dordogne, Puy-de-Dôme, Haute-Vienne



🔹 SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN



Version de janvier 2026